

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DCPA 19 Travaux de restauration des éléments de clos et de couvert du marché Beauvau Saint-Antoine Paris 12e - Règlement de prestations supplémentaires au CABINET LAGNEAU ARCHITECTES par la VILLE DE PARIS.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement de prestations supplémentaires au CABINET LAGNEAU ARCHITECTES par la VILLE DE PARIS, suite à la modification du programme initial et à la découverte de plomb au-delà des prévisions du marché au cours de la restauration du marché Beauvau Saint-Antoine Paris 12e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en sa séance du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du paiement de la somme de 15 575,00€ HT soit 18 690 € TTC au CABINET LAGNEAU ARCHITECTES par la Ville de Paris, suite à la réalisation de prestations supplémentaires et à l'allongement du délai de travaux ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Hidalgo'.

Anne HIDALGO